

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE DIMBSTHAL

Arrondissement
de Saverne

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Séance du Jeudi 23 Octobre 2014 à 20h

Conseillers en fonction : 11

Sous la présidence du Maire Claude SCHMITT, Maire

Conseillers présents : 9

Procuration : 2

Etaient présents :

Les Conseillers : MM. M.AMAT – D. ANTONI - S. DIETRICH – Mme C. EHRHARDT –
G. EINSELEN - Y. STEVAUX – S. WENDER - - Melle J. ZAGALA

Secrétaire de séance WENDER Sébastien

Absents excusés : - M. HISS - A. WOLBERT

Convocation et affichage : 14 octobre 2014

Ordre du jour

M. le Maire ouvre la séance en précisant qu'il souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Travaux électrique de l'Eglise
- Création d'un emploi d'un agent recenseur

L'ensemble du Conseil Municipal autorise M. le Maire à rajouter ces points à l'ordre du jour.

- 2014-59 Adoption du Procès verbal du 16 septembre 2014
- 2014-60 Création d'un emploi d'agent recenseur
- 2014-61 Travaux électrique de l'Eglise
- 2014-62 Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024
- 2014-63 Renouvellement matériel bureautique
- 2014-64 Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
- 2014-65 Urbanisme
- 2014-66 Archives communales
- 2014-67 Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 2014-68 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 2014-69 Prise en charge de la participation financière des communes de Dimbsthal et Hengwiller au SIVU du Tannenwald.
Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014-70 Sortie des biens de l'actif
- 2014-71 Divers et Informations
 - Organisation fête du 3^{ème} âge
 - Prix Lépine européen Strasbourg 2014
 - Association ZAZI
 - Charte pour la promotion de la langue régionale
 - Rapport Annuel SDEA 2013
 - Collecte annuelle banque alimentaire
 - Amélioration thermique de l'habitat : Balade nocturne caméra thermique
 - Activités ASC de Dimbsthal
 - Sécurité routière : courrier de Patrick Hetzel à Mme Anne Zagala

2014-59. Adoption du Procès-verbal du 12 septembre 2014

Le procès verbal de la séance du 12 septembre 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2014-60. Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015;

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à signer les différents documents relatifs à ce recensement de la population 2015 de DIMBSTHAL

2014-61. Travaux électrique de l'Eglise

M. le Maire rappelle qu'en date du 17 juin dernier la délibération 2014-36 a été prise afin de réaliser les travaux de peinture de l'Eglise Saint Symphorien de Dimbthal.

Lors des travaux de peinture, des travaux électriques se sont avérés nécessaires, le Conseil de Fabrique a sollicité la commune pour prendre en charge ses travaux à hauteur de 3641,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- Prendre en charge ces travaux électriques
- Approuve l'offre de prix de l'entreprise « Electricité Runtz SARL » pour un montant de 3641,95 € TTC
- Finance ce projet par un transfert de crédits de 4000 € de l'opération 55 « Acquisition terrains » vers l'opération 78 « Eglise Presbytère »
- Demande au maire d'établir une décision modificative budgétaire correspondante
- Autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ces travaux

2014-62. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 7 Octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 113ha60a26 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 113ha60a26 ca

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	113ha60a26 ca
<input type="checkbox"/> ou par adjudication	

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
lot n°1 : 2000 € par an

- pour les conventions de gré à gré, agréé la candidature de l'Association du Moulin de Chasse
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer les conventions de gré à gré

- 2) Décide de ne pas rajouter de clauses particulières.

- 3) Décide de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2014-63. Renouvellement matériel Bureautique

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires, M. le maire indique qu'il y a lieu d'investir dans un nouveau photocopieur équipé d'un scanner afin de faciliter le travail de numérisation.

M. le maire présente les devis des sociétés EI3S et STI établies à Illzach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'un nouveau photocopieur équipé d'un scanner
- Souhaite obtenir un troisième devis et demande le report de la décision du choix du fournisseur lors du prochain conseil
- Finance ce projet par un transfert de crédits de 5000 € de l'opération 55 « Acquisition terrains » vers l'opération 56 « Acquisition autre matériel »
- Demande au maire d'établir une décision modificative budgétaire correspondante
- Autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ces travaux

2014-64. Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle a été appliquée depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

VU la délibération du 27 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide, de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Toutefois, le taux fixés ci-dessus pourra être modifiés tous les ans pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-65. URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des suites réservées aux demandes :

Permis de construire

- STUTZIG Jean-Claude, construction d'une maison individuelle – PC 067 096 14 E0004 en cours d'instruction
- SCHMITT Claude, construction d'un carport – PC 067 096 14 E0002, arrêté positif
- DILLENSCHNEIDER DELPHINE ET Alain, construction d'une maison individuelle – PC 067 096 14 E0003, arrêté positif

Déclarations préalables

- RICHARD Simon, remplacement d'une véranda existante avec rajout d'une pergola DP 067 096 14 E0004, en cours d'instruction

2014-66. Archives communales

Suite au récolement des archives effectué le 26 juin dernier, M. le Maire fait lecture d'un courrier des Archives Départementales du Bas-Rhin qui propose le dépôt aux Archives Départementales des registres des délibérations de plus de cent ans comme le prévoit la loi sur les archives du 15 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas déposer les registres des délibérations de plus de cents ans aux Archives Départementales du Bas-Rhin.

2014-67. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du

droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Dimbsthal demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

Sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,

- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

2014-68 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 - 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 - 2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DIMBSTHAL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DIMBSTHAL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dimbsthäl par le vote à l'unanimité de son conseil municipal, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2014-69 : Prise en charge de la participation financière des communes de Dimbsthäl et Hengwiller au SIVU du Tannenwald. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Le Maire soumet à l'assemblée la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 17 septembre 2014 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes annexés à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013.

Cette décision vise à apporter des changements dans la compétence scolaire, qui sera libellée de la manière suivante :

COMPETENCES OPTIONNELLES

5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Etude de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des écoles préélémentaires et élémentaires déclarées d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles maternelles et les écoles élémentaires localisées à Allenwiller et à Marmoutier.
- Service des écoles pour les communes de Dimbsthäl et Hengwiller.

Le Maire ajoute que l'aboutissement de la démarche nécessite l'accord de la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

2014-70 : Sortie de biens de l'actif

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets ou devenus inexploitable.

Dans ces conditions, il convient de la sortir de l'actif et de la détruire ou de la mettre à la déchèterie.

Il propose de sortir de l'actif les biens suivants :

Numéro d'inventaire	Désignation	Année d'acquisition	Valeur brute
205-2007-03	ANTIVIRUS BITDEFENDER PRO V9	2007	70
2128-2013-01	JEU RESSORT SIMPLICE ANE	2013	641.92
1990-2183-1	MACHINE A ECRIRE JAPPY HERMES	1990	947.42
2183-2001-1	PHOTOCOPIEUR MAIRIE RICOH	2001	2224.41
1995-2188-4	LAVEUSE SOL	1995	4207.57
		Total	8091.32

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de sortir de l'actif les cinq biens décrits ci-dessus pour un montant global de 8091.32 €.

2014-71 Divers

2014-71-1 Organisation fête du 3^{ème} âge

La fête du 3^{ème} âge aura lieu le 7 décembre 2014. Préparation de la salle vendredi 5 décembre. Le repas sera assuré par l'auberge Waldmeister. L'animation sera assurée par M. SCHAEFFER Serge de Top Animation.

2014-71-2 Prix Lépine européen Strasbourg 2014

M. le Maire informe que M. Charles Hermann, de l'association Maurirock de Marmoutier a remporté le prix Lépine européen Strasbourg 2014 pour son unité mobile de production de granulés de chauffage.

2014-71-3 Association ZAZI

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association ZAZI de Wasselonne (Zone Artistique en Zone Industrielle) qui recherche de nouveaux partenaires pour un nouveau programme culturel 2015, en réactualisant les fêtes de village. L'ensemble du Conseil Municipal souhaiterait d'abord assister à l'une des manifestations organisée par cette association et décide de ne pas participer à la programmation culturelle 2015 de l'association ZAZI.

2014-71-4 Charte Langue Régionale

M. le Maire présente la Charte de la Région Alsace du département du Bas-Rhin et du département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale. Le Conseil Municipal, prend acte de cette charte.

2014-71-5 Rapport SDEA

Le maire présente le rapport d'activité du service de la SDEA pour l'année 2013. Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation de sa part.

2014-71-6 Collecte annuelle banque alimentaire

Le maire informe des dates de la prochaine collecte nationale des banques alimentaires, elles auront lieu les 28 et 29 novembre 2014. La commune n'organise pas de point de collecte mais s'engage informer les concitoyens des différents points de collecte situés dans les environs de la commune.

2014-71-7 Amélioration thermique de l'habitat : Balade nocturne caméra thermique

M. le Maire informe de la proposition du Conseil Général en association avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau de l'organisation d'une balade thermique pour diagnostiquer les pertes d'énergie. L'objectif est de montrer à l'aide d'une caméra infrarouge les déperditions de chaleur sur différentes habitations. Après la partie pratique, les intervenants présentent en détail les défauts d'isolation de la plupart des bâtiments et les travaux à entreprendre pour y remédier, ainsi que les aides financières existantes pour engager des travaux de rénovation.

L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas l'organisation de cette balade thermique.

2014-71-8 Activités de l'ASCD

Le maire informe des différentes de l'agenda des activités de l'association socioculturelle de Dimbsthal :

- 8 février : marche et soupe aux pois
- 15 mars fête de l'association, rétrospective de la salle des fêtes
- Avril : bœuf en broche
- 14 juin : journée dimbsthaloise
- 13 septembre : marche- grillades
- 6 décembre : fête du 3^{ème} âge

2014-71-9 Courrier de Patrick Hetzel à Mme Anne Zagala

Le Maire donne lecture d'un courrier du député Patrick Hetzel qui a été interpellé par Mme Anne Zagala concernant un problème de sécurité routière rue Principale à Dimbsthal et qui demande la mise en place d'une signalétique plus importante. Le Maire propose de porter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception des délibérations à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication

Le Maire,
Claude SCHMITT

Suivent les signatures des membres présents

MM. M. AMAT

D. ANTONI

S. DIETRICH

Mme C.EHRHARDT

G.EINSELEN

M. HISS
Procuration Claude SCHMITT

Y. STEVAUX

S. WENDER

A.WOLBERT
J. ZAGALA

Melle J. ZAGALA